

Service clients : 350 rue du Bois de Rose 45760 Vennecy

serviceclients.dpl@loreal.com Contact: Service comptabilité clients: 30 rue d'Alsace 92300 Levallois Perret

Contact : comptabiliteclients.france@loreal.com Tél: 09 71 07 90 19

Votre représentant(e) : MIIe CAROLINE DUPHIL

Magasin: SRA CARRE OPERA

SAS SRA CARRE OPERA

54 RUE DE LA CHAUSSEE D ANTIN

75009 PARIS

LIVR SRA CARRE OPERA CHEZ HORIZON Livraison:

5 AVENUE DU PACIFIQUE

FR-91940 LES ULIS France

Facture: 705610410 du 13.05.2024

Livraison : 86494177 Expédition 00001114400649437 SAS SPEED

N° TVA FR80922169743

Client N° 649436 Compte 649436

SRA CARRE OPERA SAS SRA CARRE OPERA

54 RUE DE LA CHAUSSEE D ANTIN

75009 PARIS

Tél: 01 57 77 19 86

Code EAN	Désignation		Qté	Tarif	%RSF CGV/CU	%RSF marché	Prix net	Montant HT (Euros)
Votre référence : Notre référence :	56440823							
3614271701510	BT WTL MILK F P200ML SPF50 NF		24	22.47	13.00	20.01	15.05	361.20
Sous-total HT Commande 56440823 361.20								
Produits manquants à recommander								
3614271701503	BT WATERLOVE MILK F P200ML SPF30 NF							
3614272459052	BT WTL SUN MIST SPF30 S200ML NF							
3614270202148	CREME NACREE HYD T200ML NF							
3367729012354	LAIT REHYDR APAIS F400ML R22							
3614273081719	LAIT REHYDR APAIS T200ML R22							
3605540654439	LT SOL SPF30 F400 FGSP R21 NF							
3605540654859	LT SOL SPF50 F400 FGSP R21 NF							
3614273762717	WATERLOVER MILKY SUN SPRAY SPF50 N	NF						
3614273760430	WTL AA FACE CREAM SPF30 AGEC							
3614273760423	WTL AA FACE CREAM SPF50 AGEC							
3614273490559	WTL Hyd sunmilk SPF30 T200ml R23							
3614273490566	WTL Hyd sunmilk SPF50+T200ml R23							
MODALITES DE PA	AIEMENT : L.C.R.							
Le 15.06.2024 de	433.44 TTC							
1751590000 08019694763 21								
L'Oréal France SNC - Division Luxe - 30 rue d'Alsace 92300								



350 rue du Bois de Rose 45760 Vennecy Service clients:

Contact serviceclients.dpl@loreal.com

Service comptabilité clients : 30 rue d'Alsace 92300 Levallois Perret comptabiliteclients.france@loreal.com Contact:

Votre représentant(e) : MIIe CAROLINE DUPHIL

SRA CARRE OPERA Magasin: SAS SRA CARRE OPERA

54 RUE DE LA CHAUSSEE D ANTIN

75009 PARIS

Livraison: LIVR SRA CARRE OPERA CHEZ HORIZON

> 5 AVENUE DU PACIFIQUE FR-91940 LES ULIS France

Facture: 705610410 du 13.05.2024

Livraison: 86494177

Expédition 00001114400649437 SAS SPEED

N° TVA FR80922169743

Client N° 649436 Compte 649436

SRA CARRE OPERA SAS SRA CARRE OPERA

54 RUE DE LA CHAUSSEE D ANTIN

75009 PARIS

Tél: 01 57 77 19 86

Tél: 09 71 07 90 19

Code EAN	Désignation	Qté	Tarif	%RSF CGV/CU	%RSF marché	Prix net	Montant HT (Euros)

Nous vous remercions de bien vouloir libeller votre règlement au nom de

L'OREAL FRANCE, et de l'adresser au

Service Trésorerie Affaires Marché France

Autorisation 27250

92535 LEVALLOIS PERRET CEDEX

ESCOMPTE: 0,7% à calculer sur le montant H.T. de la présente facture, en cas de règlement au comptant, sous 8 jours date de facture. L'application de l'escompte donnera lieu à une réduction proportionnelle de la TVA déductible.

DEFAUT DE PAIEMENT: application de plein droit de:
- pénalités de retard calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la présente facture, calculé sur le montant T.T.C. de celle-ci, et

- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

**Escompte Total HT** 361.20 **Total TVA 20.00 %** 72.24 **Total TTC** 433.44

> PAPILLON A DECOUPER ET A JOINDRE AVEC VOTRE REGLEMENT - MERCI

> Compte 649436 Client 649436 FACTURE 705610410 du 13.05.2024 de (Euros) 433.44

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2024 (Extrait)

L'OREAL FRANCE (SNC dont le siège social est sis 30 rue d'Alsace – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 919 434 894), agissant pour sa Division Luxe (ci-après dénommée la « Société »)), distribue en France métropolitaine et dans la principauté de Monaco (-après « le Terribire » ) les produits de cosmétique et de parfumert des marques AZZARO - BIOTHERM - CACHAREL – CARITA – DIESEL- GIORGIO ARMANI PARFUMS – GIORGIO ARMANI PRIVE USE MENUNCIA DELL'ANCE DELL'INERIT - L'ALCHARCE - L'ARLI A - DIESEL: GIURGIO ARMANI PARPUMS - GIORGIO ARMANI PRIVI - GIORGIO ARMANI SAUNT - RICHARDI SENDI S

AMSON MARCIEA - MUGLER - PRADA - RALPH LAUREN - VALENTINO - VIKTOR & ROLF - YVES SAINT LAURENT BEAUTE - (ci-après dénormés les « Produits »).

Toutes les ventes consenties par la Société sont effectuées dans le cadre des conditions de collaboration indiquées dans les Conditions Générales de Vente, les Conditions Générales de Vente reflètent les fondements de la Botiète les Produits de tout ou partie desdites marques. Elles ne sont applicables qu'aux seuls Clients lurés et facturés sur le Territoire.

Les Conditions Générales de Vente menulent et remplacent toutes les éditions précédentes, et ont été établies conformément à la réglementation en vigueur à la date de leur priss d'éfert. La Société se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications aux Conditions Générales de Vente, notamment pour tenir compte de changements dans la réglementation, moyenant le respect d'un préavis de luit (8) semaines.

Les Conditions Générales de Vente, notamment pour tenir compte de changements dans la réglementation, moyenant le respect d'un préavis de luit (8) semaines.

Les Conditions Générales de Vente constituent le sode unique de la négociation commerciale. Elles régissent seules les ventes de Produits de la Société. Toute autre condition, sous réserve qu'elle ne soit pas contraire aux présentes, ne sera valable que si elle a été présablement de la Société. Toute autre condition, sous réserve qu'elle ne soit pas contraire aux présentes, ne sera valable que si elle a été présablement acceptée et par écrit, par la Société au plus tard le 1s' décembre de l'année précédant celle de leur application. Il e

Générales de Vente.

Il ast rappéé que le Client est libre et seul responsable de la fixation de ses prix de revente. Par conséquent, le Client est exclusivement responsable de la marge bénéficiaire qui résulte de la fixation par ses soins du prix de revente des produits, sans recours possible auprès de la Société pour en compenser toute baisse.

Le présent document est un extraît des Conditions Générales de Vente. Il n'a pas vocation à être exhaustif et ne pourra donc.

Le present document est mi extual use Containous de elementes de Venie. Il ni apas vocation a ette extinaism et ne point a onte en aucun cas prévaloir sur les Conditions Générales de Vente établies pour chacune de ses marques par la Société, applicables à compter du 1º janvier 2024 et dont un exemplaire est communiqué au Client pour chacune des marques et pour lesquelles il a été agréé par la Société pour tout ou partie des points de vente qu'il exploite. L'utilisation du terme « Conditions Générales de Vente » dans le présent document fait donc référence aux Conditions Générales de Vente applicables à chacune des

I. CHIFFRE D'AFFAIRES MINIMUM ANNUEL. Le cas échéant, pour les marques pour lesquelles un Chiffre d'Affaires minimum est exigé, le Client s'engage à ce que ses commandes produits auprès de la Société, réalisées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 permettent à la Société d'atteindre avec celui-ci, par p de vente, un Chiffre d'Affaires minimum, dont le montant pour chaque Marque est défini au sein des Conditions Générales de Vente.

II. PRIX DES PRODUTS ET REDUCTIONS DE PRIX
Les prix des Produits ont fixés par le tarif en vigueur à la date de passatur de la commande (ci-après dénommé le « Tarif »). Ils s'entendent hors taxes. Il sont fixés en froiction des conditions économiques actuelles. La Société se réserve le droit de les modifier à tout moment en cas de fluctuation de ces conditions, moyennant le respect d'un préavis de huit (8) semaines. Il est précisé que l'exercice de ce droit par la Société ne savurat avoir pour effet automatique la renégocitation de l'éventuelle convention écrite conclue entre les Parties.

Tout client qui passe commande après l'envoi d'une notification relative à l'entrée en vigueur d'un nouveau Tarif, pour livraison à compter de sa prise d'effet, est réputé avoir accepté ce nouveau Tarif nonobstant toute condition contraire figurant notamment dans la commande.

Le cas échéant, le Client pourra bénéficier d'un certain nombre de réductions de prix (remises ou ristournes de fin d'année) dans les conditions définies aux Conditions Cénérales de Vente.

Tout droit évenuel à remise ou ristourne de fin d'année est subordonné (i) au paiement à l'échéance à la Société des factures dues set (ii) au respect par le Client des obligations lui incombant et figurant au Contrat. Ainsi, par exemple, la découverte de Produits chez un distributeur non-agnée, identifiés comme ayapert été livrés et facturés au Client, pourra entraîner immédiatement et de plein droit la suppression pure et simple de ce droit à remise ou ristourne de fin d'année, en sus des stipulations prévues au Contrat, ainsi que la facturation des frais de procédure enaggées par la Société.

Il est précisé que les avoirs émis par la Société relatifs aux ristournes consenties le cas échéant au Client, seront établis en HT.

Le chiffre d'affaires à prendre en considération, le cas échéant, pour le calcul des ristournes et des services rendus par le Client au titre de l'article L-441-3, III, 2º et 3º du Code de Commerce, correspond au Chiffre d'Affaires (tel que ce terme est défini aux Conditions Générales de Vente). Il s'entend, pour la période concernée, des facturations de Produits de la Société au Client, effectivement necesses par la Société, nettes de toute taxe, des déductions portées sur factures, des reprises et des avoirs rectificatifs (litiges prix ou quantités).

En tout état de cause, aucune réstourne de fin d'année ne constitue un droit acquis pour le Client. Seule la réalisation de la condition nécessaire à l'obtention de la ristourne justifiera l'Octroi de ladite ristourne.

III. COMMANDE - EXPEDITION - LIVRAISON - RECLAMATION
Les commandes doivent être passées selon les standards de conditionnement (PCB ou SPCB), indiqués au Tarif. Au cas où la quantité commandée ne correspondrait pas à un standard ou à un multiple de standard, la Société se réserve le droit d'arrondir et de facturer la commande au standard le plus proche.

Les commandes sont enregistrées au jour le jour dès leur réception et il est impossible de modifier une commande en cours

La Société se réserve le droit de refuser une commande dont le montant est déraisonnable au vu du montant moyen de command ou du potentiel de revente estimé du point de vente concemé, ou communiquée tardivement au regard des quantités disponibles

Les expéditions sont faites franco de port et d'emballage pour toute commande d'un montant minimum de trois cents (300) euros H.T. net facturés. Toute commande inférieure au franco pourra faire l'objet d'une facturation de frais de trente (30) euros H.T. Ces montants peuvent être révisés en fonction des augmentations tarifaires et/ou des coûts de distribution physique.

Le délai de livraison est normalement celui indiqué dans le calendrier de livraison défini par la Société. Le non-respect de ce délai ne saurait cependant en aucun cas donner lieu à résiliation, pénalités, dommages et intérêts ou prorogation des délais de paiement, sans que (i) la Société n'ait été mise en mesure de constater la réalité du grief allégué, (ii) les conditions de l'article L. 441-17 du Code de commerce ne soient remplies et (iii) la Société ait donné son accord exprès et écrit.

La livraison ne peut intervenir que si le Client est à jour de l'ensemble de ses obligations ervers la Société. A défaut, la Société se réserve le droit de suspendre la livraison des commandes en cours ou à venir jusqu'à satisfaction complète desdites obligations. Les Produits, même vendus franco de port, voyagent aux risques et périls du Client, quelle que soit la méthode d'expédition. Le transport des Produits set exclusisement assuré et financièrement pris en darrage par la Société qui se réserve donc le choix du moyen, du transporteur et du lieu de départ de ses livraisons.

La Société pour a exiger le palement de toute livraison refusée par le Client alors qu'elle est conforme à la commande et de frais de dossier de soixante quinze (75) euros H.T., hors frais de transport aller et retour.

Lors de la livraison, le Client doit dater et signer le récépissé présenté par le transporteur. Il doit porter sur ce document les éventuelles non-conformités qu'il aurait pu constater (produits abimés, produits manquants, coils manquants) puis confirmer et détailler ces réserves au Service Clients de la Société dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de livraison des Produits. De plus ca d'avaire ou de perte partielle, le Client devra notifier au transporteur, dans les trois (3) jours à compter de la date de livraison des Produits, sa protestation motivée, par lettre recommandée, conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce. Passé ce délai de trois (3) jours, aucune réclamation sur la non-conformité des Produits livrés avec ceux commandés ne pourra être admise augrés de la Société.

REPRISE DE PRODUITS

suite de l'adoption de la loi AGEC et plus généralement pour répondre aux enjeux environnementaux, foi ent s'engager à l'utter contre le gaspillage et limiter la production des déchets.

Dans ce cadre, la reprise doit obligatoirement faire l'objet, au préalable d'un accord formel du représentant de la Société ou de l'interlocuteur commercial du Client, au sein de la Société. Tout retour ne respectant pas la procédure définie aux Conditions Générales de Vente de la marque concemée dont relève le Client, sera refusé. Toute reprise sera faite par la Société ou, le cas échéant, le tiers qu'elle a mandaté à cet effet, sur le lieu de livraison des Produits.

Les Produits défraîchis, périmés ou altérés par la faute ou la négligence du Client, sont repris, mais non remboursés, sauf conv particulière.

Tout avoir faisant suite à une reprise de Produits sera établi avec l'abattement minimum de 20% sur le Tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente, abattement majoré des avantages commerciaux consentis lors de la facturation desdits Produits.

Dans l'hypothèse où le Contrat est résilié par le Client qui ne souhaite plus être Distributeur Sélectif pour une ou plusieurs marques, le Client devra écouler le stock des Produts en sa possession durant les trois (3) mois de préavis, soit auprès des consommateurs de son point de vente, soit, conformément au Contrat, auprès des Distributeurs Sélectifs de la/des marque(s) concemé(s). Al rissue es trois (3) mois, le Client ne sera plus Distributeur Sélectif. Conformément au Contrat, il devra faire disparaître tout signe, inscription ou indication de nature à raire crive qu'il garde un len qu'elonque avec la Société.

En aucun cas, la reprise des Produits n'est une obligation incombant à la Société qui se réserve le droit de reprendre ledit stock de Produits dans les conditions du présent article. Avec l'accord préalable et exprès de la Société, le Client pourra alors détruire le stock de Produits

V. EFFET INDESIRABLE – RETRAIT – RAPPEL

Le Client s'engage à trasmettre sans délai à la Société a) fouter réclamation émanant d'un consommateur au titre d'un effet indésirable lié
à l'utilisation d'un Produit, à l'adresse e-mail suvante : relationclientifilloreal.oaccare.fr. et b) toute demande de l'administration sur les
Produits, à l'adresse e-mail suivante : a2m@rd.Joreal.com et ce, afin notamment de permettre à la Société de remplir ses obligations prévues
à l'article 23 du Règlement n°12/23/2009 relatif à la cosmétovigilance. Dans l'hypothèse où les Produits seraient visés par une procédure de
retrait ou de rappel, le Client s'engage à collaborer avec la Société pour la mise en œuvre de ladite procédure.

# CONDITIONS DE REGLEMENT

s règlements seront effectués :
soit à trente (30) jours date de facture, net sans escompte.
soit à trente (30) jours date de facture, net sans escompte.
soit au comptant, sous huit (8) jours date de facture, déduction faite d'un escompte de caisse de 0,7 % à calculer sur le montant H.T.
L'application d'un escompte donnera lieu à une réduction proportionnelle de la TVA déductible. Le Client est d'ores et déjà informé que c application from teaching the domine's field or one relacionor proportionment or is involved conduct. As clear teach each of the centre is the surface of the centre is the surface of the centre is the centre of the centre is the centre of the centre of

Dans le cadre de ses démarches environnementales, la Société informe ses Clients qu'elle souhaite privilégier la dématérialisation de ses flux d'envoi de documents commerciaux (moyens de paiement, factures, avoirs...).

Dans un souci de fiabilité et de garantie de paiement à l'échéance convenue, les règlements seront effectués par virement, prélèvement SEPA ou Lettre de Change Relevé (LCR).Il est rappelé que la Société n'accepte pas les règlements par chèque, sauf régularisation d'une situation litigieuse après accord de la Société. En tout état de cause, quel que soit le mode de paiement choisi, le Client s'engage à le maintenir sur toute l'année calendaire, souf accord prélable de la Société.

Les factures de la Société sont établies en euros et payables à la Comptabilité Clients de la Société, quel que soit le mode de paiement. Toute ouverture de compte auprès de la Société à la suite de l'agrément de tout ou partie des points de vente du Client, et/ou toute modification de ses coordonnées bancaires par le Client impliquera pour ce demier d'adresser un RIB original (issu d'un chéquier ou lettre de banque) à la Comptabilité Clients de la Société.

En cas de palement par LCR, un arrondi au 5, 15, 25 de chaque mois sera consenti. Conformément à l'artide L 441-9 du Code de Commerc le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont à la disposition de la Société. Les délais de règlement effectifs se calculer ainsi entre la date de facture et la date de mise à disposition des fonds. Les intérêts de retard éventuels seront donc calculés depuis la dat d'échéance du délai de paiement jusqu'à la date de mise à disposition des fonds si celle-ci est postérieure.

Les fonds sont réputés être mis à disposition :

- pour un virement, s'il est effectué vingt-quatre (24) heures avant l'échéance du délai de paiement,

- pour une facts, s'elle est parvenue à la Société douze (12) jours avant la date de l'échéance du délai de paiement.

onformément à l'article L 511-15 du Code de commerce, les traites envoyées à l'acceptation devront être retournées acceptées, dans un lai de vingt (20) jours à þantir de la date de facture ou de relevé. Passé ce délai, le défaut d'acceptation entrainerait de plein droit, sans se en demeur perfabble, la déchânce du terme.

En cas de détérioration du crédit du Client, la Société se réserve la possibilité d'exiger que le délai de paiement des factures soit ramené à 30 jours ou au comptant. Tout Client dont l'encours viendrait à excéder celui garanti par un tiers assureur indépendant et sélectionné par la Société devra fournir une garantie bancaire et/ou verser un acompte à la date de passation de la commande et le solde à la date de livraison, et ce jusqu'au ce que l'encours du Client soit de nouveau garanti par le tiers assureur indépendant sélectionné par la Société. En tout état de cause, pour chaque s'taustion, les modalités seront à définir avec la Société. Dans l'hypothèse où le Client refuserait lesdites modifications des conditions de réglement, ses commandes ne pourront pas être validées par la Société. Pour tout nouveau Client, la Société se réserve la possibilité d'exiger une caution bancaire auprès d'un établissement bancaire notoirement solvable.

De convention expresse, le Client renonce à tout recours au titre d'une des factures ou de l'un des avoirs de la Sodété, une fois écoulé le délai de trente (30) jours suivant la date figurant sur les factures ou les avoirs.

Les factures de prestation de service établies après réalisation des services par le Client, prestataire du service demandé, ne sont compensables avec les factures de fourniture de produits de la Société que sous réserve qu'une notification préalable ait été transmise à la Société et que les conditions kigales soient remplies. En aucun cas le Client ne pourra se déduire d'office des sommes qu'elles estiment d'use par notre Société. Toute compensation / déduction non préalablement convenue sera assimilable à un défaut de paiement justifiant la suspension des livraisons et le paiement d'indemnités de retard. La Société se restruce le droit de recouver par tout moyen à sa convenance les sommes qui seraient ainsi déduites. Elle sera, en outre, fondée à exiger la livraison contre remboursement des commandes ultérieures. Au cas où la Société serait débitrice vis à vis du Client, les sommes dues seront réglées au Client par application du principe de réciprocté des délais de paiement.

- Clauses particulières:

  SI (i) la Société a enregistré, avec le Client, un Chiffre d'Affaires total\* hors taxes de plus de 20 000 euros (ou de tout autre montant qui serait, le cas échéant, indiqué aux termes des Conditions Générales de Vente de chacune des marques) au cours de l'année civile précédente et si (ii) aucun retard de règlement n'est intervenu pendant la même période, un délai de 45 jours date de facture, net sans escompte, lui sera accorde. Pour tout retard de paiement, ce dels sera ramené à 30 jours pendant une durée de 6 mois, sans préjudice de la possibilité d'appliquer les stipulations prévues en cas de retard de paiement.
  SI (i) la Société a erregistré, avec le Client, au cours de l'année précédente, un chiffre d'affaires total de plus de 200 000 euros hors taxes ou supérieur à quatre fois le(s) Chiffre(s) d'Affaires minimum de toutes les marques de la Société commercialisées par le Client applicable(s) pour l'année roider précédente s' (ii) aucun retard de règlement in enfe intervenu pendant la même période, un délai de col de de facture, sans préjudice de la possibilité d'appliquer les stipulations prévues ci-dessous en cas d'incident de paiement.

Incidents de paiement:
Toute échéance non respectée dans les délais prévus à l'émission de la facture entraînera la possibilité pour la Société de suspendre ses livraisons utérieures jusqu'au paiement des sommes dues, et de ramener le délai de paiement à 30 jours ou au comptant pour une durée minimale de 6 mois, sans préjudice de la perception (i) de pénialités de retard calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la facture, sur le montant T.T.C. de la facture, et (ii) de frais d'impayés d'un montant forfaltaire de 40 euros.
Le défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule facture à son déchance, ou la résiliation du Contrat pour non-respect de ses obligations par le Cilient, rend immédiatement exigible, de plein droit et sans mise en demeure, toute créance même non encore échue, à l'exception des pénalités de retard. Tout recovurement par voie de contentieux donneral leu la facturation de tous les faits et intés de retard.

VII.

IMPOSSIBILITE D'EXECUTION

La Société est libérée de ses obligations en cas de force majeure (telle que définie par la loi et la jurisprudence françaises) et/ou cas fortuit.

A ce titre, la Société est notamment libérée en isason de faits en dehors de son contrôle tels que grève(s), arrêt(s) et acident(s) de machines, difficulté(s) d'approvisionnement, en ce compris pénuries de matières premières, défaillance(s) de ses fournisseurs, interruption(s) des transporteurs, opéra rataques, incendie(s), interruption(s) des transporteurs, opéra rataques, incendie(s), interruption(s) des fournisseurs de rataques, incendie(s), interruption(s) des les obligations en cas d'inexécution ou de risque d'innevêcution par le client de ses propries obligations.

### VIII. ROTATION DES STOCKS

Afin de préserver l'image et la notoriété des marques distribuées par la Société, ainsi que la qualité et la performance des Produits, le Client Soblige à vendre les Produits au fur et à mesure de leur livraison.

IX.

STOCKAGE ET PRESENTATION DES PRODUITS

Les Produits ne peuvent être présentés, vendus ou remis au consommateur que dans les conditions prévues au Contrat. La responsabilité de la Société ne pourrait être engagée dans le cas où les Produits vendus auraient été entreposés dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature. A ce titre, le Client s'engage à respecter les exigences spécifiques requises entaire de stockage et de transport concernant chacun des Produits, notamment au regand des températures maximales et minimales de stockage. Il est rappéé que les Produits ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un reconditionnement à des fins d'échantillonnage. De même, il est rappéé que les ies Produits ne peuvent en aucun cas faire l'objet d échantillons sont et restent la propriété de la Société

X. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE
Conformément à l'article L624-16 alinéa 2 in fine du Code du commerce et aux articles 2367 et suivants du Code civil, il est expressément convenu, avec le Client, que le transfert de la propriété des Produits est suspendu jusqu'au complet paiement du prix et de ses accessoires. Le Client accepte de se soumettre à la loi n'80-335 du 12/05/80. A ce titre, le Client prendra sous sa responsabilité toutes mesures de nature à préserve les droits et intérêts de la Société.

Le Client s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des Produits, étant convenu que les Produits en stock sont réputés correspondre aux Produits impayés conformément à l'article 2369 du Code civil.

# CLAUSE RESOLUTOIRE

A.L.
Faute pour le Client de s'acquitter immédiatement des sommes dues, toutes les ventes que la Société avait condues avec lui, même celles dont les règlements ne seraient pas encore échus et qui n'auraient pas encore été payées, se trouveront de plain droit résolues vingt-quatre heures après une mise en demeure par lettre recommandée demeurée sans effet, l'informant de la volonté de la Société de se prévaloir de la présente clause. De convention expresse, la Société sera en droit d'exiger la restitution des Produits aux frais du Client.

Dans ce cas de résolution, la Société aura droit, en outre, à une indemnité fixée forfaltairement et définitivement à 15 % des sommes restant dues sur les ventes résolues.

REVENTE DES PRODUITS à revendre les Produits conformément aux conditions prévues au Contrat, lesquelles sont rappelées aux Conditions

## XIII. PROPRIETE INTELLECTUELLE

XIII. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cadre de la revente des Produits, en tant que distributeur agréé de tout ou partie des marques de la Société et uniquement afin d'assurer la promotion et la publicité des Produits, le Client est autorisé à reproduire en tout ou en partie et à utiliser les marques, photographies, suels, dessins, modèles, slogans et plus généralement tout étément attaché aux Produits et protégé partie de la continuité propriété intellectuelle ou droit à l'image (ci-après les « Eléments ») dont la Société ersets seule titulaire. Toutérois, il est rappelé que l'étendue des droits accordés à la Société, notamment par les mannequins et photographes, peut vairer. C'est pourquoi le Client dougle de Société és il envisage l'utilisation d'un Bément comportant des droits à l'image. Le Client s'engage à toujours agir éche feç no loyale à l'égard de la Société és et envisage l'utilisation d'un Bément comportant des droits à l'image. Le Client s'engage à toujours agir éche feç no loyale à l'égard de la Société es et lette, à utiliser les Eléments dans le respect de l'autorisation accordée par la Société telle que préchée, pet lug épéralement du Contrat. Ains, le Client s'engage a lot soujour suisier lette de que préchée, pet lug épéralement du Contrat. Ains, le Client s'engage à toujour suisier lette de uper préchée par la Société de de l'autorisation au vois l'entre s'engage à toujour suisier lette de une préchée par les Sociétés es réserve un droit de regard sur l'utilisation que le Client s'engage à toujour suisier lette de leur s'entre s'entre de la Société. D'une manière générale, la Société es réserve un droit de regard sur l'utilisation que le Client f'era des Eléments et, à ce titre, poura refuser ou exiger du Client l'arrêt immédiat de toute utilisation qu'elle jugerait non conforme à l'autorisation préchée et/ou au Contrat.

XIV. CONFIDENTIALITE
Les présentes Conditions Générales de Vente et plus largement toutes informations ou tous documents échangés avec le Client ont un caractère strictement confidentielt, tant pendant la durée de la relation commerciale que cinq (5) ans après sa fin.

- XV.

  ETHIQUE ET CONFORMITE

  Chacune des parties déclare respecter, tant dans l'esprit que dans la lettre, l'ensemble des lois qui lui sont applicables concernant l'hygiène et la sécunté, le droit du travail, la protection de l'environnement, la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le fisancement du terrorisme, la protection de solonnées personnelles, la fiscalité, la transparence financière et certa-financière, la concurrence et les sanctions économiques internationales.

  A ceté agant, le Client dédare en particulier (tant pour lui-même que pour les sociétés qu'il contrôle);

   qu'il respecte les obligations sociales et fiscales afférentes à son activité et s'interdit tout recours au travail dissimulé. Il s'engage à fournir à la Société les documents dont la communication est obligatione conformément à la législation sociale en vigueur;

   qu'il ne fait l'objet d'aucune sanction économique, (i) qu'il n'enfreint pas les embargos internationaux applicables dans le cadre de son activité, et (ii) qu'il ne fait par lobjet de poursuites ou d'investigations pour violation des embargos internationaux;

   qu'il respecte et fair respecter la réglementation en vigueur s'agissant de la protection des données et bersques présentés par leur traitement.

  Le Client est informé que les données personnelles le concernant recueillies par la Société pourront être communiquées afin (i) de permettre la bonne gestion des relations contractuelles, à fensemble des services du Croupe auquel la Sociéte partier et des entreprises tierces en lien avec l'exécution des relations contractuelles, à fensemble des services du Croupe auquel la Sociéte partier et des entreprises tierces en lien avec l'exécution des relations contractuelles, à fensemble des services du Croupe auquel la Sociéte partier et des entreprises tierces en lien avec l'exécution des relations contractuelles, à flora autorité judiciaire;

   le cas échéant, qu'il respecte les termes de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017.

Le Client s'engage à respecter la politique de L'Oréal de prévention de la corruption, disponible sur le site internet de L'Oréal et dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Le Client s'engage à satisfaire toute demande d'information raisonnable de la part de la Société (ou d'une entité mandatée par la Soc visant à s'assurer du respect des stipulations qui précèdent.

En cas de violation des stipulations de la présente clause ou si le nom du Client (ou d'un de ses dirigeants ou actionnaires principaux) de être associé à un manquement quelconque à la probité, la Société pourra, de plein droit, casser la relation commerciale ave le Clien mettre un terme au Comtrat avec effet immédial et sans que le Client puisse prétendre au versement de quelque indendre que ce soit.

XVI. SUBSTITUTION
Les présentes Conditions Générales de Vente annuient et remplacent tout précédent document de quelque nature que ce soit ayant été échangé entre les parties pour l'objet des présentes.

XVII. CESSION - TRANSFERT

La Sodiéé pourra librement céder ou transférer - sans que le consentement ou l'intervention du Client ne soit requis - le Contrat et plus largement la relation d'affaires avec le Client, notamment dans le cadre d'une opération de fusion, apport partiel d'actifs, cession de fonds de commerce ou location-gérance (ci-après « l'Opération »), et ce dès lors que l'Opération sera effectuée au profit de l'une des filiales du Groupe auquel appartient la Société. Dans un tel cas, le Client en sera informé par tous moyens dans les meilleurs délais à compter de la réalisation de l'Opération.

# LOI APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au di Pour toute contestation nee de Leur application qui ne pourrait etre reso de Paris, meme en cas d'appel en garantie ou de pluralites de defendeurs. TOIL ITAITIÇAIS. ILUE A L'AMIABLE, LES PARTIES DONNENT COMPETENCE EXCLUSIVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE